

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-2025
SÉANCE DU 1er AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Marie-Anne MULLER à Mme Christine GUIRAUD, Mme Dominique CAYROL à Mme Martine BASSAGANAS, Mme Maguy GAGO à M. Marcel COSTE, Mme Ann DENIS à M. Jean-François FABRE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis FOUR

OBJET : Rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local à la commune de la parcelle AP 183 sise lieudit « Xon Barbet »

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°46 du 26/11/2009 elle a sollicité L'EPFL afin d'effectuer le portage financier de la parcelle AP 186 sise lieudit « Xon Barbet » d'une surface de 14 009 m² au prix de 35 000 € sur une durée de 15 ans.

Le portage étant arrivé à échéance, l'EPFL propose à la commune de rétrocéder cette parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle AP 183 sise lieudit « Xon Barbet » d'une surface de 14 009 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle assisté du notaire Maître Sabine FERRASSE office notarial de la Lagune, 6 boulevard Aristide Maillol 66750 Saint Cyprien, qui représentera la ville dans cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise au service du cadastre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.04.02
15:06:06 +02'00'

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).